



Concours culinaire amateur **Les Chefs du Nord**

Samedi 28
Septembre 2024

L'EUROPE S'ENGAGE EN
GUADELOUPE



Concours culinaire amateur « Les Chefs du Nord », édition 2024

Préambule

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), s'est fixée pour ambition de faire du Nord Grande Terre un territoire d'agro-transformation.

En effet, 40% de la Surface Agricole Utile de la Guadeloupe se situe sur le territoire.

L'agriculture est donc un vecteur important de plus-values et de créations d'emplois. Il convient ainsi de passer d'une économie de production à une économie d'agro-transformation afin de valoriser la production agricole.

La construction d'un Atelier de Transformation Agro- Alimentaire (ATAA- LIZIN SANTRAL) sur la commune de L'Anse –Bertrand a démarré en octobre 2019, et s'achèvera dans les prochains mois ; cette unité de production industrielle, recevra des produits locaux (fruits, légumes et féculents), afin de les transformer (pelage, découpage, stockage), et revendre auprès des structures assurant une restauration collective (cuisines centrales, autres établissements publics, etc.).

Afin d'être ce territoire d'agro-transformation, la CANGT met en œuvre plusieurs actions, à l'attention de publics divers ; parmi celles-ci l'organisation des journées de l'agro-transformation, qui constitue une opération d'envergure.

Au titre de l'année 2024, la 2^e édition des journées de l'agro-transformation se tiendra les 26, 27 et 28 septembre prochains.

Cette manifestation permettra d'offrir un espace de vente aux producteurs et agrotransformateurs, de sensibiliser le tout public au bien manger, et de valoriser les produits du terroir.

A cette occasion sera organisée la première édition du concours culinaire amateur « Les Chefs du Nord » 2024, le Samedi 28 Septembre.

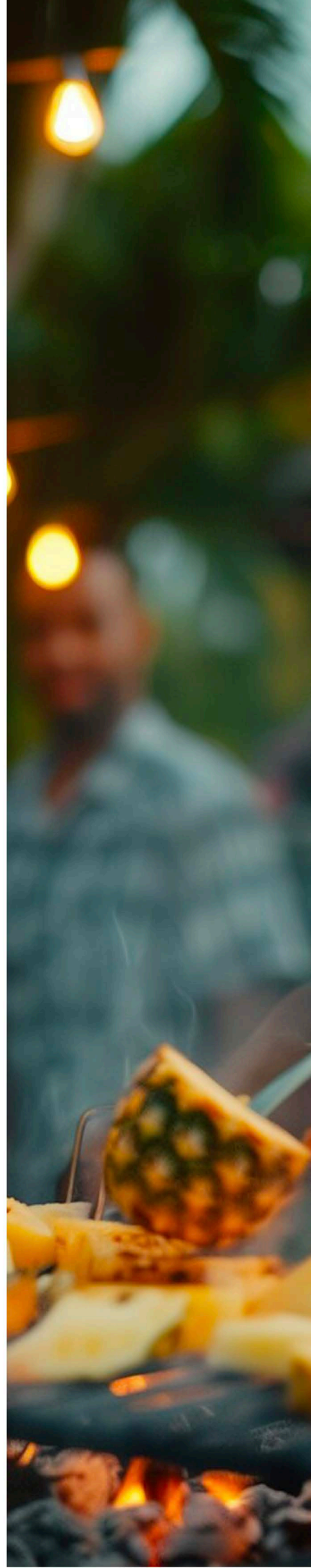
Mieux manger, bien manger et surtout manger local sont les nouvelles prérogatives des consommateurs que nous sommes.

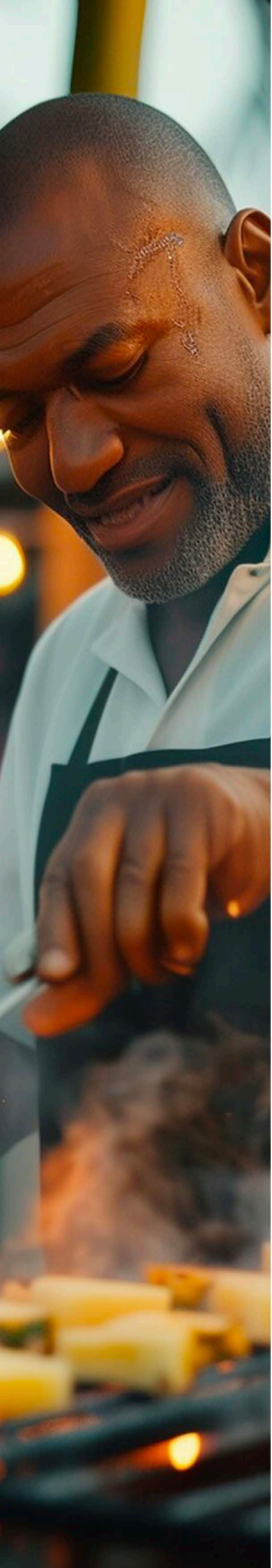
Les enjeux sont multiples, tant pour notre santé que pour la valorisation de notre patrimoine. Pourrait-on ainsi dire... an nou manjé byen pou poté nou byen.

Participer à ce concours amateur est un défi (car il s'agira d'innover avec nos produits locaux), mais c'est aussi l'assurance de gagner (car oui, tous les participants seront récompensés !).

Tu résides au Nord Grande-Terre, voues un intérêt aux produits locaux, aux bienfaits de l'alimentation et aux plaisirs gustatifs, ce concours est fait pour toi.

... UN, DEUX, TROIS...inscris-toi !





Bulletin d'inscription. Concours amateur « Les chefs du Nord »

Thématique : sublimer les produits du terroir

Nom :

Prénom :

Adresse (joindre un justificatif de domicile) :

Portable : ... / ... / ... / ... / ... / ... / ... / ... / ... / ...

Courriel :

Exposé de votre intérêt/motivation : (Tous les formats sont acceptés : écrit, audio ou vidéo)

Se déclare candidat(e) au concours culinaire amateur Les Chefs du Nord 2024, organisé par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des conditions et modalités de ce concours inscrites dans le règlement et les respecter.

Fait à _____ Le ____ / ____ /2024

Règlement du Concours culinaire amateur « Les chefs du Nord »

Thématique : sublimer les produits du terroir

Art. 1 : Dans le cadre de la 2^e édition des journées de l'Agro-transformation, la CANGT - sise au 2 lotissement Vallée de Roujol – 97131 PETIT-CANAL- organise le 28 septembre 2024¹ la 1^{ère} édition du concours culinaire amateur intitulé : LES CHEFS DU NORD. Ce concours se déroulera en extérieur couvert au CAMP MILITAIRE de la commune de l'ANSE-BERTRAND.

Conditions de participation et inscription

Art. 2 : Le concours amateur Les Chefs du Nord 2024 est gratuit et ouvert à toute personne physique respectant les conditions suivantes :

- Agée de 15 ans et plus. Une autorisation parentale signée doit être annexée à la candidature (**Cf. Annexe 1**) pour les mineurs.
- Résident d'une des communes suivantes : Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Amateur. Sont exclus les professionnels de la restauration (inscrits au fichier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou exerçant une activité de restauration rémunérée ; étudiant d'un lycée hôtelier) ;
- A cet effet, les participants autorisent l'organisateur à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne l'élimination immédiate du participant et la conservation du lot par l'organisateur.

Art. 3 : La participation au concours amateur Les Chefs du Nord 2024 implique le respect et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et ses annexes.

Art. 4 : Sur l'ensemble des candidatures reçues, cinq (5) candidats seront retenus pour participer au concours amateur Les Chefs du Nord 2024. La sélection des candidats sera réalisée par l'organisateur (membres du groupe projet CANGT) selon les critères suivants : originalité de la candidature et motivation. **Le résultat de cette sélection sera dévoilé le 13 septembre 2024.**

Art. 5 : Le bulletin d'inscription et le présent règlement sont à renvoyer, signés, au plus tard le 11 septembre 2024 à 23h59 (heure locale), par courriel : ludmila.flatter@cangt-guadeloupe.fr avec impérativement en copie : carole.labiche@cangt-guadeloupe.fr ou déposés contre récépissé au pôle administratif de la CANGT, 2 lotissement vallée de Roujol à Petit-Canal. Indiquez en objet du mail ou sur l'enveloppe « LES CHEFS DU NORD » ;

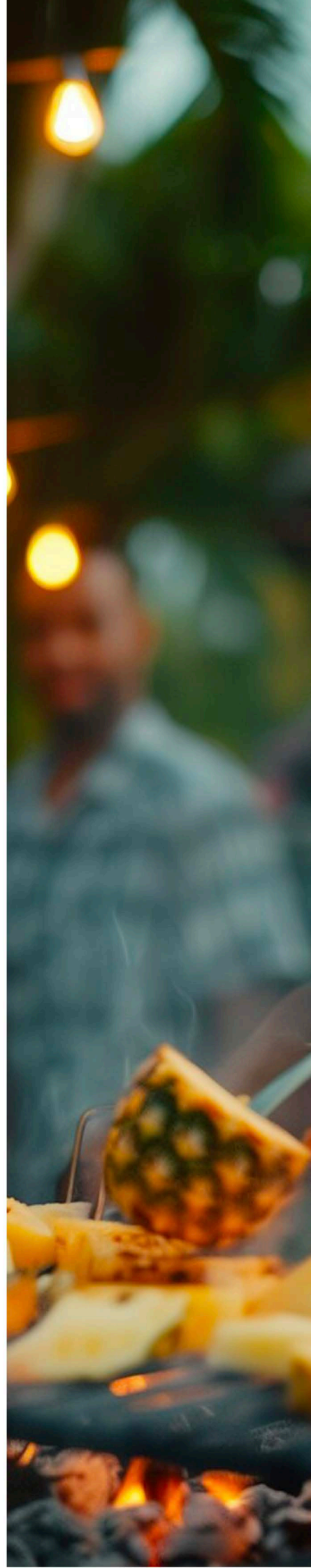
Logistique

Art. 6 : Un plateau technique sera installé au centre de la manifestation LE NORD PARTAJ', permettant aux visiteurs de suivre le concours en direct. Une fiche technique comportant le matériel mis à disposition (**Cf. Annexe 4**) est jointe au présent règlement.

Art. 7 : Chaque candidat recevra un tee-shirt, un tablier, une charlotte fournis par l'organisateur et devra se munir de chaussures adaptées à l'activité.

Art. 8 : Les ingrédients sont fournis par l'organisateur, dans les conditions précisées à **l'article 10.**

¹ La CANGT se réserve la possibilité de modifier la date du concours, de le reporter ou de l'annuler, sous réserve d'avoir préalablement communiqué l'information au public.





Déroulement des épreuves

Art. 9 : Le concours se déroule en deux épreuves :

- 1^{ère} épreuve libre : réalisation d'un plat chaud à base de produits locaux. De 09h00 à 12h00 (3 heures)
- 2^{nde} épreuve imposée : préparation d'un gâteau de voyage à base de produits du terroir. De 14h00 à 16h30 (2h30)

Art.10 : Pour la première épreuve, le candidat au concours aura préalablement fourni une liste de trois (3) ingrédients mystères de son choix (**Cf. Annexe 5** à fournir au moment du dépôt de dossier de candidature). L'organisateur n'en retiendra qu'un (1) par candidat.

Le panier de produits sera dévoilé 30 minutes avant le début des épreuves aux candidats qui pourront les choisir au top départ.

Art.11 : A chaque étape, le candidat devra réaliser trois assiettes identiques à destination des cinq (5) membres du jury dont la composition est présentée à l'article 17.

Art. 12 : Tous les plats devront être intégralement réalisés sur place. Aucune préparation faite l'avance ne sera acceptée.

Notation et classement

Art. 13 : Les critères de notation lors du concours sont :

- Préparation : hygiène, propreté du plan de travail, organisation etc.
- Respect des consignes,
- Originalité du dressage,
- Qualité gustative
- Limitation du gaspillage

Art.14 : Seuls les candidats ayant obtenu les deux (2) meilleures notations lors de la première épreuve, accéderont à la seconde épreuve.

Art. 15 : La proclamation des résultats se fera le jour même, à l'issue de chaque épreuve.

Lots à gagner

Art. 16 : Tous les candidats recevront une attestation de participation au concours ainsi que des lots divers, fonction de leur classement. Ces derniers seront remis à l'issue de la dernière épreuve.

Composition et rôle du jury

Art. 17 : Le jury sera composé de 5 membres, comme suit :

- 1 élu ;
- 1 membre du conseil de développement ;
- 1 chef cuisinier ;
- 1 représentant d'association ;
- 1 mineur.

Leur identité restera confidentielle jusqu'au jour du concours.

Après délibération, le jury a pour rôle de noter les plats préparés par les candidats selon les critères présentés à **l'article 13** ci-dessus. Ses décisions sont souveraines et sans appel. En cas d'égalité entre deux participants, la voix du président du jury sera prépondérante.

Droit à l'image

Art. 18 : La participation au concours Les Chefs du Nord 2024, implique l'autorisation d'exploitation du droit à l'image de chaque candidat. La fiche d'autorisation est annexée au présent règlement (***Cf. Annexes 2 et 3***).

Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Art. 19 : Les données des participants ne seront utilisées que dans le cadre de la participation à ce concours. Les participants acceptent que leur nom et photo soient utilisés par la CANGT pour promouvoir le concours sur les réseaux sociaux et autres canaux de communication, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que les lots gagnés.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD - règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016), la CANGT, en tant que responsable du traitement des données, s'engage à respecter toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

L'identité et les coordonnées de l'organisme responsable du traitement de données sont : dpo@cangt-guadeloupe.fr / AESATIS 79b, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES.

La base légale de ce traitement est le consentement des participants.

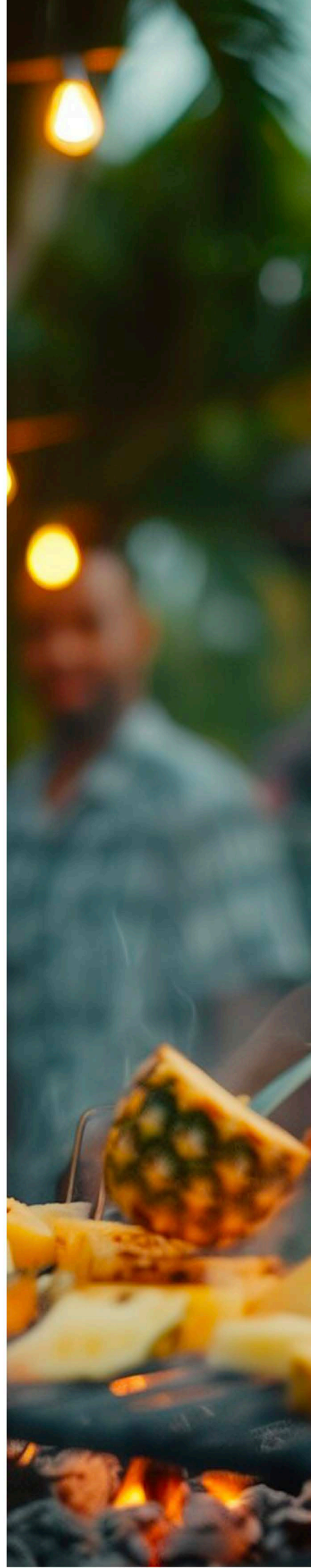
Les informations collectées seront accessibles uniquement aux responsables du concours au sein de la CANGT, et ne seront pas communiquées à des tiers. Les données collectées seront conservées pour une durée d'un an après la fin du concours, conformément à nos politiques de conservation.

Chaque participant a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de demander leur effacement, ou de limiter leur traitement. Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative à la protection des données personnelles, veuillez nous contacter par mail à : communaute@cangt-guadeloupe.fr

Si un participant estime que ses droits ne sont pas respectés, il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Responsabilité et litiges

Art. 20 : L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de la récupération de ce dernier. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours. Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.





L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillance externe.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art. 21 : La responsabilité de la CANGT ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Art. 22 : La participation à ce concours implique l'acceptation totale de ce règlement, lequel peut être consulté librement depuis le site Internet de la CANGT www.cangt.fr , la page Facebook de la CANGT.

Art. 23 : Le présent règlement est régi par la loi française.
Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

CANGT - 2 lotissement Vallée de Roujol – 97131 PETIT-CANAL

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après le résultat du concours.

À défaut de règlement amiable, toute difficulté d'application et/ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la juridiction compétente sur le territoire de la Guadeloupe.

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Demeurant :

.....

.....

Autorise, en ma qualité de

- Mère
- Père
- Tuteur

le mineur

Nom :

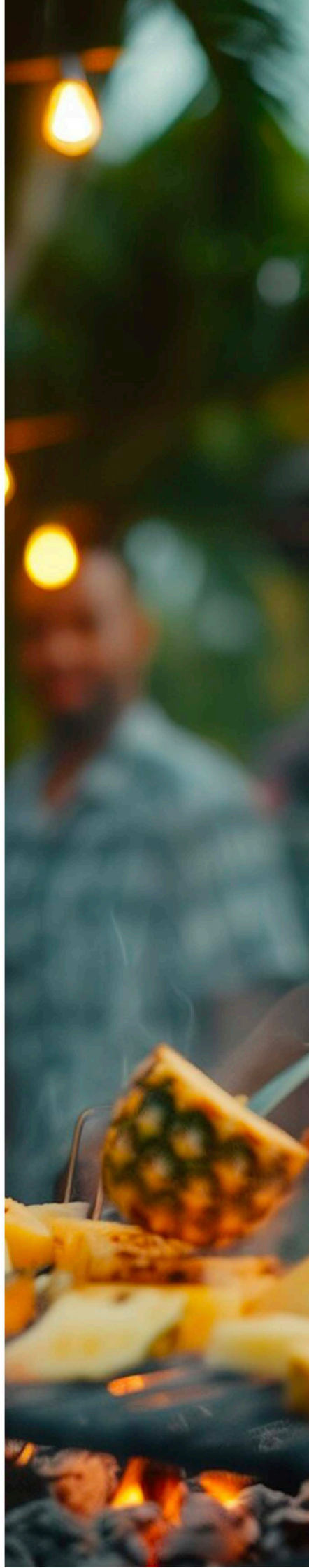
Prénom :

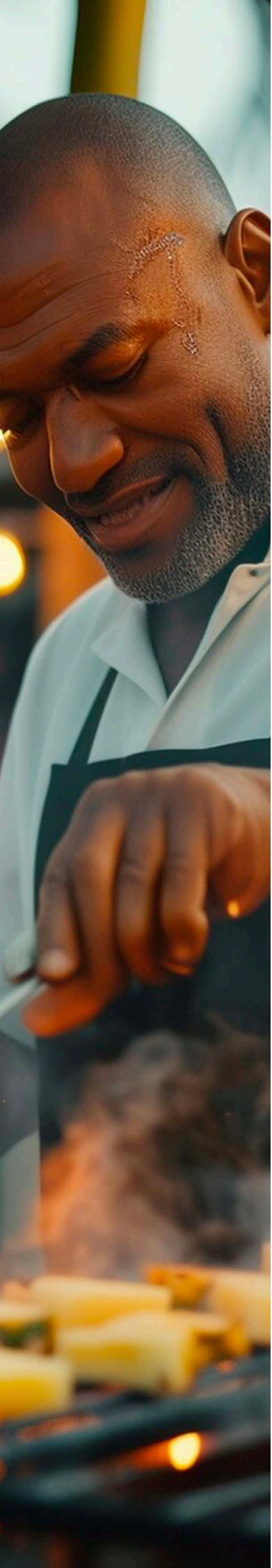
âgé(e) de ans révolus, à participer au concours culinaire amateur
« **Les Chefs du Nord** » édition 2024.

- J'ai pris connaissance du règlement de ce concours et de ses annexes.
- Je joins à la présente autorisation une **copie de ma carte d'identité** et un **justificatif de domicile** attestant que je réside au sein d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT).

Fait à le

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »





Annexe 2

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE CANDIDAT MAJEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Demeurant (fournir justificatif de domicile) :

.....

conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, autorise La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) sise, 2 lotissement Vallée de Roujol - 97131 Petit-Canal, et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors du concours culinaire amateur Les Chefs du Nord 2024.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tout support, sans limitation du durée et localisation, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, support numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux etc.

La CANGT s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le en un (1) exemplaire. Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 3

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE CANDIDAT MINEUR

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Demeurant (fournir justificatif de domicile) :

.....

En ma qualité de

- Mère
- Père
- Tuteur

du mineur

Nom :

Prénom :

Autorise, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) sise, 2 lotissement Vallée de Roujol - 97131 Petit-Canal, et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors du concours culinaire amateur Les Chefs du Nord 2024.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tout support, sans limitation du durée et localisation, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, support numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux etc.

La CANGT s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

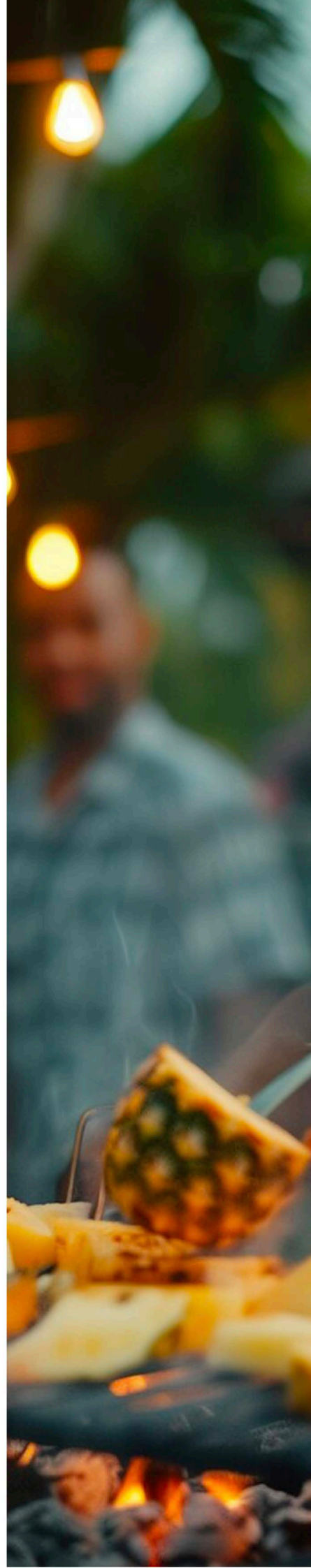
Je reconnais que le mineur est entièrement rempli de ses droits et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

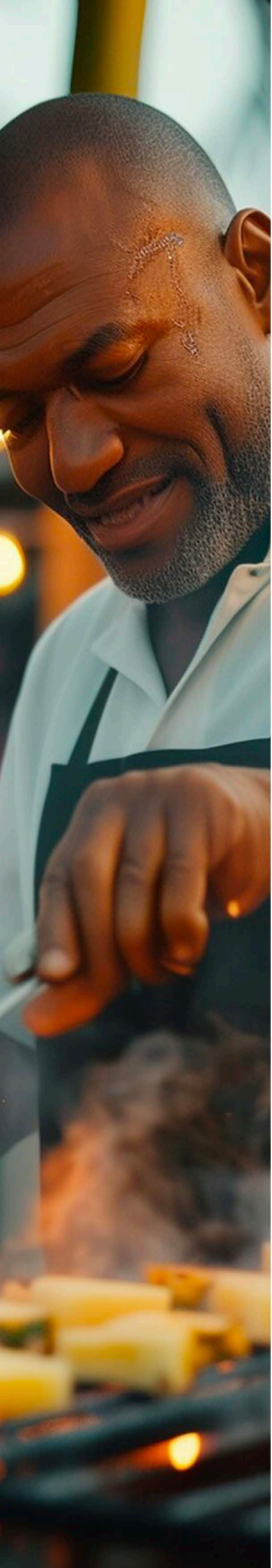
Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, ne sommes liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à le en un (1) exemplaire.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les mineurs, signature et copie pièce d'identité du représentant légal.





Annexe 4

LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

Quantité	Équipement et petit matériel fournis pour 5 candidats
10	Tables en Inox
3	Fours Pâtisseries
5	Batteurs 4.5 l
10	Plaques chauffantes
5	Mixers
1	Plancha
10	Faitouts 28 cm , 24 cm + couvercles
5	Braisières
5	Sets de 3 bols
5	Bacs éviers
2	Armoires réfrigérées 1 porte
	Divers petits matériels : planche à découper, cuillère en bois, louchetout le petit matériel nécessaire

Le matériel mis à disposition est un matériel professionnel.

En cas de difficulté à l'utilisation, un support technique pourra être proposé aux candidats.

Annexe 5

LISTE DE VOS 3 INGREDIENTS MYSTERES. « LES CHEFS DU NORD »

Quantité	Ingrédient mystère (préciser la variété, au besoin)

Rappel :

Art.10 : Pour la première épreuve, le candidat au concours aura préalablement fourni une liste de trois (3) ingrédients mystères de son choix (**Cf. Annexe 5** à fournir au moment du dépôt de dossier de candidature). L'organisateur n'en retiendra qu'un (1) par candidat.

